



# Fédération Française de BADMINTON COMITÉ des BOUCHES DU RHÔNE

15 place de la Joliette 13002 Marseille  
04 13 31 68 58

[badminton@13olympique.com](mailto:badminton@13olympique.com) - [www.badminton13.fr](http://www.badminton13.fr)

## Grands Prix 13

### Règlement

### Saison 2020 - 2021

#### Article 1. Principes

Le Comité des Bouches-du-Rhône de Badminton organise une compétition intitulée « Grands Prix 13 » (ou GP 13, ou GP ou GPA), réservée aux joueurs et joueuses de la catégorie senior.

Cette compétition est un circuit annuel de tournois (dénommés étapes) d'une journée.

L'organisation est déléguée à la commission compétitions du Comité, sous le contrôle du conseil d'administration.

Les étapes se déroulent dans les disciplines de simple, de double et de mixte, dans les séries Non classé (NC), Promotion (P10 à P12), Départemental (D7 à D9), et Régional (R4 à R6).

L'organisation de chaque étape est déléguée à un club organisateur.

Chaque étape peut comprendre des tableaux dans une ou plusieurs disciplines (simple, double, mixte) ; elle est ouverte à une ou plusieurs séries (ou sous-séries) de classement ; ces éléments sont établis après concertation entre le club organisateur de l'étape et la commission compétitions.

#### Article 2. Participants

Les grands prix sont accessibles aux joueurs et joueuses licenciés pour la saison en cours dans le département des Bouches-du-Rhône. À titre expérimental et pour la présente saison, les étapes de double et de mixte sont ouvertes aux licenciés des autres départements de la région PACA, avec l'accord de la ligue régionale.

Les étapes GPA accueillent de joueurs et joueuses de la catégorie senior, ou d'une catégorie inférieure selon les restrictions suivantes :

- Aucune restriction pour les joueurs des catégories : vétéran, senior, junior, cadet et minime.
- Les joueurs des catégories miniBad, poussin et benjamin ne sont pas autorisés à évoluer sur ce circuit de compétition.

#### Article 3. Étapes

Le calendrier des grands prix est géré par la commission compétitions.

Les étapes se déroulent sur une journée, le samedi ou le dimanche. Sur un même week-end, il est possible d'organiser deux étapes (une le samedi et une le dimanche) mais une seule par club hôte.

Après concertation, la commission a le dernier mot sur les séries invitées et les tableaux constitués. La commission se réserve le droit de regrouper deux tableaux, en fonction du nombre de joueurs inscrits, notamment si le nombre de joueurs d'un des deux tableaux est inférieur à 3.

Les joueurs sont autorisés à s'inscrire dans une série de classement supérieure à la leur. Toutefois, la commission se réserve le droit de placer ces joueurs dans leurs séries respectives dans l'intérêt de la compétition. Dans chaque tableau, les étapes débutent par des poules de 3, 4, 5, 6 (7 en cas de poule unique). Selon le nombre de participants, il y a poule unique ou élimination directe en sortie de poules.

Les tirages au sort des poules et des tableaux finaux sont effectués conformément au règlement général des compétitions édicté par la FFBaD. En particulier, ce dernier règlement ne prévoit pas de séparation par provenance en sortie de poules.

[En fonction d'évolution de la situation sanitaire, des protocoles définis par la FFBaD et des mesures mises en œuvre par les différentes autorités administratives, le format de la compétition pourra être adapté afin de préserver la santé des licenciés tout en conservant l'intérêt compétitif.](#)

#### **Article 4. Inscriptions aux étapes**

Les invitations sont diffusées à tous les clubs du département, exclusivement par messagerie électronique. Les clubs sont donc chargés de veiller à la mise à jour de leurs coordonnées auprès du Comité.

Les inscriptions sont à adresser uniquement par transmission électronique (courriel) à l'adresse (organisateur ou Comité) et à la date indiquée sur la fiche d'inscription. Seules les inscriptions utilisant le support officiel du Comité seront recevables : tous les autres formats (papier, télécopie, site web extérieur) ne sont pas pris en compte.

[Selon la disponibilité du logiciel fédéral de gestion de compétition, les modalités d'inscription pourront évoluer en cours de saison.](#)

Le dimensionnement de la compétition dépend de la capacité d'accueil (nombre de terrains et horaires de disponibilité). Une fois le nombre de participants atteint, les inscriptions sont closes. En cas de litige, l'ordre chronologique de réception des inscriptions fait foi.

En cas d'atteinte du quota de joueurs avant la date limite d'inscription, le club organisateur avertit le Comité au plus tôt ; celui-ci se charge de diffuser cette information à l'ensemble des clubs.

Les clubs sont responsables de la bonne transmission des inscriptions de leurs joueurs à l'étape : ils doivent s'assurer de leur bonne réception. Le Comité ne peut être tenu pour responsable dans le cas d'omissions ou d'erreurs.

Tout forfait prévisible doit être annoncé avant le mardi midi précédant l'étape. Au-delà, les frais d'inscription restent dus.

Les clubs doivent s'assurer que les joueurs inscrits sont bien licenciés auprès de la FFBaD et autorisés à disputer l'étape. Ils doivent remplir entièrement la fiche d'inscription en y indiquant impérativement le numéro de licence et le classement de leurs joueurs.

#### **Article 5. Composition des tableaux et prise en compte des classements**

La constitution des tableaux s'effectue à partir du classement permanent par point hebdomadaire (CPPH).

La date de prise en compte du classement est, pour chaque étape, le jeudi en huit précédant l'étape, soit en général dix jours avant l'étape.

Au cas où la publication du classement fédéral, qui intervient en principe le jeudi, serait retardée par rapport à cette date de prise en compte, celle-ci serait décalée d'autant, jusqu'au lundi précédant l'étape. Au-delà, la commission prend toutes les dispositions utiles.

#### **Article 6**

Les articles 7 - 8 - 9 - 10 suivants fixent la répartition théorique des responsabilités du club organisateur et du Comité . Cette répartition est amendée en fonction du barème choisi par l'organisateur de l'étape (cf. annexe : barème de répartition des droits d'inscriptions).

#### **Article 7. Officiels**

Sous réserve de l'article 6, le club organisateur d'une étape doit recruter le juge-arbitre de la compétition. Le juge-arbitre est chargé de faire respecter les règlements et de veiller au bon comportement des joueurs ou accompagnateurs.

Le Comité, en liaison avec les commissions régionales compétentes, approuve la désignation des juges-arbitres. Après la compétition, le juge-arbitre doit transmettre au siège du Comité son rapport.

Le club organisateur est invité, autant que possible, à fournir des arbitres pour les matches (finales en particulier). Ces arbitres peuvent être des jeunes en formation, voire des participants, sous le contrôle du juge-arbitre.

Comme pour toute compétition, en sus du juge-arbitre, le club organisateur doit fournir (au moins) une personne ayant suivi un stage SOC, afin notamment d'assurer la bonne tenue de la table de marque. Le rapport du juge-arbitre mentionne la présence et l'activité de cette personne. La commission peut désigner un délégué à chacune des étapes, chargé d'assister les organisateurs ou les participants et de s'assurer du respect de leurs obligations respectives.

### **Article 8. Obligations du Comité**

Sous réserve de l'article 6, le Comité est chargé de la demande d'autorisation et de la confection des tableaux de chaque étape, ainsi que de la demande d'homologation et de contrôler l'intégration des résultats par le juge-arbitre.

### **Article 9. Obligations des participants**

La tenue vestimentaire des joueurs participant aux étapes doit être correcte et respecter les règlements fédéraux.

Les volants en plumes sont à la charge des participants.

### **Article 10. Obligations des clubs organisateurs**

Le club organisateur d'une étape doit assurer la tenue de la table de marque avec le matériel adéquat. L'utilisation du logiciel Badplus est obligatoire. Le club est chargé de la transmission au Comité des résultats, sous forme de fichier informatique.

Le club organisateur doit tenir une buvette adaptée à des prix raisonnables.

Sous réserve de l'article 6, le club organisateur prend en charge les frais liés au juge-arbitre (indemnités déplacement et buvette), ainsi que les frais liés à la tenue de la table de marque.

### **Article 11. Récompenses**

Le club accueillant l'étape est chargé de fournir les récompenses, au moins au vainqueur et au finaliste de chaque tableau disputé. Ces récompenses doivent être le moins possible constituées de coupes et médailles. Le club doit consacrer au moins 20 % du montant total des droits d'inscription aux récompenses. Le Comité s'assure du respect de cette règle.

### **Article 12. Dispositions financières**

Le droit d'inscription pour les étapes de simple est de 12 euros par joueur (dont 2 euros pour la nouvelle taxe fédérale compétition). Pour les étapes de double et de mixte, le droit d'inscription s'élève à 9 euros par joueur (dont 2 euros pour la nouvelle taxe fédérale compétition).

Les droits sont payés au club organisateur de l'étape. Selon son degré d'investissement, le club perçoit une part plus ou moins importante du montant des droits d'inscription (cf. annexe : barème de répartition du montant des droits d'inscriptions). Le paiement du reversement des droits s'inscription doit s'effectuer dans le mois qui suit l'étape par chèque à l'ordre de « Comité des BdR de Badminton » ou par virement bancaire.

### **Article 13. Partenariat**

Les participants et les clubs organisateurs acceptent les obligations pouvant être contractées par le Comité du fait d'un partenariat économique. En particulier, les clubs acceptent de recevoir des informations de la part du partenaire avec les documents liés à la compétition ; les clubs organisateurs acceptent la présence du partenaire sur les lieux de compétition (banderole, stand...).

### **Article 14. Application du règlement**

L'inscription d'un joueur suppose l'acceptation du présent règlement. Il en est de même de la candidature d'un club à l'organisation d'une étape.

Les clubs sont responsables de la bonne diffusion du règlement au sein de leur association.

En cas d'infraction aux règlements en vigueur ou dans le cas de comportement inconvenant ou répréhensible, la commission peut demander l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'égard d'un club ou d'un licencié, pouvant déboucher sur des sanctions.

La commission se réserve le droit d'interpréter le présent règlement, si la situation l'exige, dans l'intérêt de la compétition.

Tout problème ou litige important est traité par le conseil d'administration.

En cas de désaccord avec une décision, un club ou un joueur peut, dans un délai de huit jours, faire appel de cette décision dans le respect du règlement fédéral relatif aux réclamations et aux litiges.

### **Article 15. Échanges d'informations**

Les échanges d'informations doivent de préférence être effectués par courriel. Tout courriel concernant les Grands Prix adultes 13 doit être adressé au moins en copie au siège du Comité (badminton@13olympique.com).

### **Contacts**

Comité : badminton@13olympique.com ; 04 13 31 68 58

Commission sport : mêmes adresses.

Chargé de la coordination GPA : Sydney Lengagne : slengagne.comitebdrbadminton@gmail.com

## Annexe

### Grand Prix 13 Adultes Saison 2020 - 2021

#### Barèmes de répartition du montant des droits d'inscriptions

Le montant des droits d'inscription à une étape GPA est fixé pour :

- une étape de simple est fixé à 12 € (dont 2 euros pour la nouvelle taxe fédérale compétition).
- les étapes de double et de mixte, à 9 € (dont 2 euros pour la nouvelle taxe fédérale compétition).

Selon son degré d'investissement, le club organisateur perçoit une part plus ou moins importante du montant des inscriptions.

Deux possibilités s'offrent aux clubs qui souhaitent organiser ces types d'événements.

#### **1<sup>re</sup> solution : Le club reverse 3 € par inscription au Comité BdR Badminton.**

- Le Comité tient à jour le calendrier annuel des GPA.
- Le club s'occupe de désigner un Juge Arbitre (JA) avec l'aide du Comité s'il le faut. Le club a la charge du défraiement de cet officiel (frais de déplacement + prestation + buvette).
- Après avoir reçu toutes les informations concernant la compétition (date, lieu, nom du JA, nombre de terrains), le Comité prend en charge la demande d'autorisation sur Poona.
- À la demande du club organisateur, le Comité peut se charger de diffuser la fiche d'inscription à l'ensemble des clubs des Bouches-du-Rhône.
- Le club doit fournir une adresse électronique pour centraliser la réception des fiches d'inscriptions.
- Le club a la responsabilité de vérifier que tous les joueurs participant à l'étape sont bien licenciés à la FFBaD, qu'ils sont bien autorisés à jouer en compétition et qu'ils ne sont pas suspendus. Ces conditions doivent être remplies la veille de l'étape.
- Le club doit fournir une personne diplômée SOC (Stage organisateur de compétitions), qui crée les tableaux et les soumet au JA pour validation, et qui tient la table de marque le jour de l'étape.
- Le club transmet les convocations de matches aux clubs concernés par le GPA.
- Le club s'occupe du bon déroulement de la compétition et de la table de marque.
- Le club communique les résultats de la compétition dès le dimanche soir au Comité BdR Badminton à [badminton@13olympique.com](mailto:badminton@13olympique.com) qui se charge de les transmettre à la ligue Paca pour homologation.

**2<sup>e</sup> solution : Le club reverse 7 € ou 9 € par inscription (selon le type d'étape) au Comité BdR Badminton.**

*Pour les étapes de simple, le Club reverse 9 € par inscription au Comité BdR Badminton.*

*Pour les étapes de double, le Club reverse 7 € par inscription au Comité BdR Badminton.*

- Le Comité tient à jour le calendrier annuel des GPA.
- Le Comité s'occupe de désigner un Juge Arbitre (JA). Il a la charge du défraiement de cet officiel (frais de déplacement + prestation), les frais de buvette de l'officiel sont à la charge du club organisateur.
- Après avoir reçu toutes les informations concernant la compétition (date, lieu, nom du JA, nombre de terrains), le Comité prend en charge la demande d'autorisation sur Poona.
- Le Comité se charge de diffuser la fiche d'inscription à l'ensemble des clubs des Bouches-du-Rhône et de recevoir des inscriptions des clubs.
- Le Comité a la responsabilité de vérifier que tous les joueurs participant à l'étape sont bien licenciés à la FFBaD, qu'ils sont bien autorisés à jouer en compétition et qu'ils ne sont pas suspendus. Ces conditions doivent être remplies la veille de l'étape.
- Le Comité se charge de la conception des tableaux.
- Le club doit disposer d'une personne diplômée SOC (Stage organisateur de compétitions) le jour de la compétition pour s'occuper de la gestion de la table de marque.
- Le Comité transmet les convocations de matches aux clubs concernés par le GPA.
- Le club s'occupe du bon déroulement de la compétition et de la table de marque.
- Le club communique les résultats de la compétition dès le dimanche soir au Comité BdR Badminton à [badminton@13olympique.com](mailto:badminton@13olympique.com) qui se charge de les transmettre à la ligue Paca pour homologation.